

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 0

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : . , 111 rue Joseph Wauters- 6041 Gosselies
 Propriétaire/exploitant/gestionnaire : ,
 Responsable de l'exécution des travaux : TVA : Néant
 Compteur : n°: 51435353 EAN : Non communiqué
 Index Jour : 98087kWh

2. Branchement

Tension de service : 3x230V
 Protection branchement : Existante de 25A
 Alimentation tableau principal : VFVB - 4x10mm²
 Interrupteur général : 40A/300mA - type A

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Piquet(s) de terre

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	11

4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020.
 vente d'unité d'habitation

5. Contrôle

Type de contrôle : Chapitre 6.5. Visite de contrôle.
 Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.
 Dérogations : Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.
 Résistance de dispersion de la prise de terre : 19.3Ω Isolement général : 0.37MΩ

Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
 Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
 Correspondance des schémas à l'installation
 Etat du matériel d'installation fixe
 Contacts directs et indirects
 Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
 Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
 Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Infraction	L1-3.1.2	Absence de plan de position de l'installation.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de schéma unifilaire de l'installation.
Infraction	L1-5.4.4.1.	La liaison équipotentielle principale n'est pas connectée suivant les prescriptions.
Infraction	L1-7.1.4.4.	La liaison équipotentielle supplémentaire dans la salle de bains / douche(s) n'est pas réalisée.
Infraction	L1-5.4.3.5.	La continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection n'est pas assurée.
Infraction	L1-4.2.4.3.c	Dans un lieu domestique, les circuits alimentant les lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés ne sont pas protégés par un différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA, subordonné au différentiel général.
Infraction	L1-4.2.4.3.b	Dans une installation domestique, le circuit alimentant la salle de bain n'est pas protégé par un différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA, raccordé immédiatement en aval du différentiel général.
Infraction	L1-4.3.3.5.	Les appareils sans fond sont fixés sans plaque de montage ou rosace appropriée (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage, ...).
Infraction	L1-4.2.2.3.b.	Dans une installation domestique, les socles de prise de courant ne sont pas munies de sécurité enfant.
Infraction	L1-4.2.2.3. -5.3.5.1	L'absence de porte et/ou d'écran de protection du tableau entraîne la possibilité de contact avec des pièces nues sous tension. petit coffret a cote du TGBT
Infraction	L1-5.2.1.2.	La section du circuit mixte éclairage et prise est inférieure à 2,5 mm ² . revoir electricité remise

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : n'a pas été plombé

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 28/04/2027 par le même organisme de contrôle

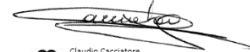
8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
 (1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : Claudio Cacciatore
 Date d'émission : 28/04/2026

Date : 28/04/2026

Visa:



enercetec Claudio Ceccatore
0472/648012